
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE CHARDONNET PAR UN TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES.

Le Maire de SEEZ,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 Janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'Administration,

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 Décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les articles L 123.10 et R 123.19 et R 423.5 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 2224.10 et R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 122-1 et suivants et R 123.1 à R 123.27 du Code de l'environnement et notamment l'article R 123.9.

Vu l'arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la décision du 28 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Denis BLAISE en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble d'étendre la mission de Monsieur Denis BLAISE au remplacement du télésiège de Chardonnet, conformément à la requête de Monsieur le Maire de Seéz en date du 19 décembre 2022,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège 4 places à pinces fixes dit de Chardonnet par un télésiège 6 places à pinces débrayables déposé par la Commune de Seéz le 18 novembre 2022 et enregistré sous le numéro PC07328522M6002,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique environnementale sur l'étude d'impact concernant la demande de remplacement du télésiège de Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places, pour une durée de 30 jours, du Lundi 20 février 2023 à 9h00 au Mardi 21 mars 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 – L'ETUDE D'IMPACT PORTE SUR :

La demande d'autorisation de remplacer le télésiège fixe 4 places dit de Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places, sur le domaine skiable de la Rosière.

ARTICLE 3- NOM DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 – DATE – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

L'étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés

Du Lundi 20 février 2023 au Mardi 21 mars 2023 inclus,

Aux lieux et heures désignés ci-après :

Mairie de SEEZ, service BIS = Bureau Information Services : du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30, au 25 rue Célestin FREPPAZ 73 700 SEEZ

Mairie de SEEZ, médiathèque : Mardi : 16h – 18h30 ; Mercredi : 10h – 12h / 16h – 18h30 ; Jeudi : 10h – 12h ; Vendredi : 16h – 18h30 ; Samedi : 10h – 12h / 16h – 18h30 au 9 rue Saint-Pierre 73700 SEEZ, pour le dossier informatique.

à l'exception des dimanches et jours fériés, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur au lieu fixé pour l'ouverture de l'enquête, ou par mail sur l'adresse : accueilbis@seez.fr. Ces observations et propositions seront jointes au registre d'enquête. Cette étude d'impact sera consultable sur le site internet de la Commune : www.seez.fr

ARTICLE 5 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Denis BLAISE, se tiendra à disposition du public en mairie, salle des mariages les :

- Lundi 20 février 2023 de 09h00 à 12h00.
- Mardi 7 mars 2023 de 15h00 à 19h00.
- Mardi 21 mars 2023 de 14h00 à 18h00.

où toutes observations pourront lui être adressées.

ARTICLE 6 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera consultable en mairie ou sur le site internet de la mairie et disponible au moment de l'enquête publique.

ARTICLE 7 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Une fois en possession du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur fournira sous huit jours au Maire le procès-verbal de synthèse des observations du public.

Dans un délai de 15 jours le Maire produira ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le Commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 - CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une durée de un an en Mairie de Séez aux heures d'ouverture habituelles et sur le site internet de la Commune.

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 - DEMANDE D'INFORMATIONS

Monsieur Lionel ARPIN, maire, se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet. Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 10 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

Le Dauphiné Libéré,
La Tarentaise hebdo.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et aux lieux habituels d'affichage ainsi que sur les lieux de réalisation du projet et visibles depuis les espaces ouverts au public.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et des photographies des panneaux sur site.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie, au Tribunal Administratif de Grenoble ainsi qu'au Commissaire enquêteur,

Fait à SEEZ, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Lionel ARPIN



Visa SP le 26-01-2023